

| | | | |
|-------------------------|---------|----------------|------------|
| Délibération N° | D24-041 | Acte publié le | 18/04/2024 |
| Conseillers en exercice | 36 | Présents | 26 |
| | | Votants | 29 |

L'an 2024, le JEUDI 11 AVRIL à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES : 578

D24-041 / SAFER - CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE - RENOUELEMENT 2024-2029

La convention avec la SAFER pour la période 2019-2024 est arrivée à son terme en mars 2024.

Cette convention a démontré son intérêt, notamment en offrant la possibilité d'une action foncière dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. En effet, plusieurs communes du territoire y ont eu recours à plusieurs reprises. Pour mémoire, COLL'in communauté prenait en charge le coût d'intervention de la SAFER (650 € HT)

Ainsi, il s'avère pertinent de renouveler la convention avec la SAFER pour une durée de 5 ans.

La SAFER intervient sur 4 axes :

- la veille foncière,
- l'action foncière,
- l'accompagnement à la conduite de projets,
- la gestion du patrimoine foncier.

Hormis l'évolution du tarif forfaitaire minimum pour la prestation dans le cadre des préemptions (nouveau tarif de 700 € HT), ainsi que la possibilité de missions spécifiques (qui feront l'objet de lettres de missions spécifiques au cas par cas), la convention est identique à la précédente.

Pour mémoire le coût de la veille foncière reste inchangé à hauteur de 150 €/an/commune, soit 1 500 €/an au total pour COLL'in Communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'assistance technique foncière de la SAFER ;
- D'APPROUVER la convention cadre correspondante proposée par la SAFER, pour la période 2024-2029, telle que présentée ;
- D'APPROUVER la participation financière de COLL'in Communauté, fixée à 150 € par commune ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

| La (le) Secrétaire de séance | Le Président | Pièces jointes : |
|---|---|------------------|
| Martine CHASTAGNARET  | René PORRETTA  | - PJD24-041 |